

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le-trois juillet, à dix-neuf heures trente,**

Le Conseil Municipal de la Commune de **Sion-les-Mines**, dûment convoqué le 22 SEPTEMBRE 2025, s'est réuni en session publique ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Bruno DEBRAY**, Maire.

**Président de séance : Monsieur Bruno DEBRAY, Maire. En présence de l'ensemble des membres du conseil municipal à l'exception de :**

**Absent excusé : M. PENNEGAT Hervé pouvoir à M. DEBRAY Bruno**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marie-Laure NEVEU

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 03 JUILLET 2025,  
Modification du terme fête de la Brosse par Cérémonie de la Brosse  
Après cette présentation, le Compte rendu est adopté à l'unanimité

**2025-35 Cotisation 2025 – OIS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal.,

Nous avons reçu l'appel de cotisation pour l'année 2025 de l'office intercommunal des sports.

Le montant est de 0,40 € par habitant (0,30 € en 2024 soit +33%), le nombre d'habitants retenu est de 1692 habitants, au 1<sup>er</sup> janvier 2024 le montant de cotisation est de 676,80 euros.

**Mme Marie Laure NEVEU ne prend pas part aux discussions et au vote (membre du bureau de l'association)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

**DE VALIDER la cotisation de 676,80 euros pour la commune de Sion les mines à l'office intercommunal des sports, pour l'année 2024**

**DE DONNER tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

Monsieur le maire, expose,

Comme chaque année l'assemblée délibérante doit se prononcer sur la tarification des locations des salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, ici pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il vous est présenté les tarifs en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025, ci-après, pour les salles, foyer rural et salle du breil.



## FOYER RURAL

### TARIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

<b>PARTICULIERS</b>		
<i>En semaine (du lundi au vendredi)</i>	<b>COMMUNE</b>	<b>HORS COMMUNE</b>
½ journée ( <i>vin d'honneur, bal, sépulture...</i> )	70 €	90 €
1 jour	140 €	180 €
2 jours consécutifs	205 €	270 €
<i>Forfait week-end (du vendredi à partir de 9h00 au lundi avant 9h00)</i>	205 €	270 €
<b>ASSOCIATIONS</b>		
<i>En semaine (du lundi au vendredi)</i>	<b>COMMUNE</b>	<b>HORS COMMUNE</b>
½ journée	55 €	90 €
1 jour	105 €	180 €
2 jours consécutifs	160 €	270 €
<i>Forfait week-end (du vendredi à partir de 14h00 au lundi avant 12h00)</i>	160 €	270 €
Réunion ( <i>assemblée générale, formation, spectacle, exposition, conférence</i> )	gratuit	
Répétition sans chauffage	gratuit	
Répétition avec chauffage	10 €	
<b>PROFESSIONNELS</b>		
<i>Activités commerciales</i>	<b>COMMUNE</b>	<b>HORS COMMUNE</b>
1 jour ( <i>du lundi au vendredi</i> )	160 €	205 €
<i>Forfait week-end (du vendredi à partir de 14h00 au lundi avant 12h00)</i>	240 €	315 €

➤ Caution salle : 300 €

➤ Location grilles : 2,00 € la grille pour 7 jours

➤ Perte clé : 30 €

➤ Frais pour non respect de la fiche ménage : 100 €



## SALLE DU BREIL

TARIFS VALABLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025

PARTICULIERS - ASSOCIATIONS		
	COMMUNE	HORS COMMUNE
<b>SALLE SANS LOCAL TRAITEUR</b>		
½ journée (vin d'honneur, bal...)	105 €	140 €
1 jour	210 €	275 €
2 jours	315 €	410 €
forfait week-end (du vendredi 9h au lundi 9h)	370 €	490 €
journée supplémentaire consécutive	95 €	130 €
<b>SALLE AVEC LOCAL TRAITEUR</b>		
½ journée (vin d'honneur, bal...)	135 €	175 €
1 jour	265 €	350 €
2 jours	395 €	515 €
forfait week-end (du vendredi 9h au lundi 9h)	475 €	620 €
journée supplémentaire consécutive	120 €	190 €
<b>ASSOCIATIONS</b> : Assemblée générale, réunion, formation, conférence, exposition, arbre de Noël (gratuit dans la limite de 1 par an)	70 €	105 €
<b>ASSOCIATIONS</b> : Bar ou local traiteur	55 €	85 €
<b>ASSOCIATIONS</b> : Répétition sans chauffage	Gratuit	-
<b>ASSOCIATIONS</b> : Répétition avec chauffage	10 €	-
PROFESSIONNELS		
	COMMUNE	HORS COMMUNE
<b>ACTIVITES COMMERCIALES</b>		
½ journée	135 €	175 €
1 jour	265 €	350 €
2 jours	395 €	515 €
journée supplémentaire consécutive	120 €	190 €
forfait week-end (du vendredi à partir de 14h00 au lundi avant 12h00)		

➤ Caution salle : 300 €

➤ Perte clé : 30 €

➤ Caution sono, micros, écran : 300 €

➤ Frais pour non respect de la fiche ménage : 150 €

Mairie ◆ 20 rue de Chateaubriant ◆ 44590 SION-LES-MINES  
[accueil@mairie-sionlesmines.fr](mailto:accueil@mairie-sionlesmines.fr) ◆ ☎ 02.40.28.95.21

Il est proposé de maintenir les tarifs de 2025 au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

DE MAINTENIR LES TARIFS de 2025 sur 2026 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

DE DONNER tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision

2025-37 Demande de subvention extraordinaire – DSIL – Cœur de bourg

Monsieur le Maire, expose que le projet « cœur de bourg » dont le cout provisionnel est estimé, sur la base de marchés publics, délibération 2025-012, pour un montant des travaux de 837 254,27 euros HT, soit 1 004 705,12 € TTC. Et pour un montant de 117 606,76 € HT soit 141 128,11 € TTC pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le montant total du projet est de 954 861.03 € HT soit 1 145 833,24 € TTC

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention ETAT au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financements publics	Montant	Taux	Montant HT projet	954 861.03
ETAT DETR	100 000	10,47 %		
ETAT DSIL	150 000	10,47 %		
DEPARTEMENT	46 500	4,87 %		
CCCD	50 000	5,24 %		
Total	346 500	31,05 %		
Autofinancement				
Fonds propres	608 361.03	68.95 %		
Total HT	954 861.03			954 861.03

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

**De demander** la subvention DSIL à titre exceptionnel pour le projet « cœur de bourg » pour un montant de 150 000 €

**De valider** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

**De donner** tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision

2025-38 Tarif assainissement et de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif »

Monsieur le maire, expose,

**Vu la délibération 2024-98 portant sur la performance des systèmes d'assainissement collectif,**

dont l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 Décembre 2023 de finances pour 2024, portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau, instaure, à compter du 1er Janvier 2025, la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à laquelle sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du décret n° 2024-787 du 9 Juillet 2024, portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux, répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4.

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.213-10-1 à L.213-10-6, D.213-48-12-1 à D.213-48-12-13.

Vu l'arrêté du 5 Juillet 2024, relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Vu la délibération n° 2024-97 du 15 Octobre 2024, du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030.

Vu la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L.1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le versement de la part collectivité.

**Vu la délibération 2024-79 rappelée, ci-après dans son contenu,**

« afin d'équilibrer le budget de fonctionnement du service de l'assainissement collectif et de provisionner les investissements futurs, le conseil municipal doit se prononcer sur l'actualisation du tarif de la redevance d'assainissement payée par l'usager sur sa consommation d'eau potable et de la prime fixe.

Pour mémoire les tarifs 2024 étaient de

- Redevance : 1,55 € par mètre cube d'eau consommé
- Prime fixe: 40,66 € par semestre et par foyer

Il est proposé :

- D'augmenter le montant de la redevance par m<sup>3</sup> à 1,60 €
- D'augmenter le montant de la prime fixe à 41,50 € par semestre et par foyer

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- D'augmenter le montant de la redevance par m<sup>3</sup> à 1,60 € d'eau consommée
- D'augmenter le montant de la prime fixe par semestre et par foyer à 41,50 €
- De donner tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision »

**Il est proposé au conseil municipal de maintenir dans les mêmes termes des délibérations précitées,**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,**

- Les tarifs pour 2026 pour l'assainissement, soit la redevance par m<sup>3</sup> à 1,60 € d'eau consommée et la prime fixe par semestre et par foyer à 41,50 €
- Les tarifs pour 2026 la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » soit le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercuté sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,084 € H.T./ m<sup>3</sup> (soit 0,3 x 0,28). Cette contre-valeur est assujettie à la T.V.A., selon la réglementation en vigueur, à hauteur 10 % pour l'assainissement.

**De donner tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision**

**INFORMATIONS**

- Sion initiative : suite à des démissions en cascade du bureau de l'association, il est prévue une dissolution
- Rappel du repas des ainés : 9 octobre
- Randonnée de 9h30 à 11h30 dans le cadre de la semaine bleue le 30 septembre avec les écoles publique et privée, à l'issu un gouter est préparé
- La sainte Barbe : le 15 novembre 2025

L'ordre du jour et les informations étant épuisés, le Conseil municipal est clos à 21h30

Le secrétaire de la séance  
Marie-Laure NEVEU

